

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

#### Décision n° 2011-07 du 28 février 2011 fixant la composition du collège d'experts pour l'examen des dossiers d'agrément de praticiens

NOR : ETSB1130249S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1418-1 et suivants, R. 1418-15, R. 1418-21, ainsi que les articles L. 1131-3, L. 2131-4-2 et L. 2142-1-1 ;

Vu la décision n° 2006-23 du 12 mai 2006 portant création et composition du collège d'experts pour l'examen des dossiers d'agrément de praticiens ;

Vu les décisions n° 2008-07 du 5 mars 2008, n° 2008-17 du 2 mai 2008 et n° 2008-27 du 5 août 2008 fixant la composition du collège d'experts pour l'examen des dossiers d'agrément de praticien,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du collège d'experts pour l'examen des dossiers d'agrément de praticiens les personnes suivantes :

1° Au titre des activités biologiques et cliniques d'assistance médicale à la procréation :

M. Jean Luc BRESSON, professeur, service de génétique-histologie-biologie du développement et de la reproduction, hôpital Saint-Jacques, CHU de Besançon.

M. Patrice CLEMENT, directeur du laboratoire Clément, Le Blanc-Mesnil.

Mme Sylvie EPELBOIN, service de gynécologie-obstétrique, hôpital Bichat - Claude-Bernard, AP-HP, Paris.

M. Jean Noël HUGUES, professeur, responsable du centre clinique d'AMP, hôpital Jean-Verdier, AP-HP, Bondy.

M. Bernard NICOLLET, service gynécologie-obstétrique, clinique du Val-d'Ouest, Écully.

Mme Jacqueline SELVA, professeur, responsable du service de biologie de la reproduction et de cytogénétique, hôpital de Poissy.

2° Au titre des activités de diagnostic prénatal, de diagnostic biologique effectué à partir de cellules prélevées sur l'embryon *in vitro*, et pour la réalisation des examens des caractéristiques génétiques à des fins médicales :

M. Jean Michel DUPONT, professeur, responsable du service de cytogénétique et de génétique, hôpital Cochin, AP-HP, Paris.

Mme Bénédicte GERARD, laboratoire de biochimie génétique, hôpital Robert-Debré, AP-HP, Paris.

Mme Emmanuelle GIRODON-BOULANDET, service de biochimie et de génétique, hôpital Henri-Mondor, AP-HP, Créteil.

M. Philippe JONVEAUX, professeur, service de génétique, hôpital de Brabois, CHU de Nancy.

Mme Nathalie LEPORRIER, laboratoire de cytogénétique, hôpital Côte-de-Nacre, CHRU de Caen.

Mme France LETURCQ, service de biochimie et génétique moléculaire, hôpital Cochin, AP-HP, Paris.

Mme Françoise MULLER, professeur, responsable du laboratoire de biochimie-hormonologie, hôpital Robert-Debré, AP-HP, Paris.

Mme Pascale SAUGIER-VEBER, laboratoire de génétique moléculaire, hôpital Charles-Nicolle, CHU de Rouen.

Mme Julie STEFFANN-NORDMANN, laboratoire de génétique médicale, hôpital Necker-Enfants malades, AP-HP, Paris.

M. Michel VIDAUD, professeur, responsable du service de biochimie et génétique moléculaire, hôpital Beaujon, AP-HP, Clichy.

Article 2

Le mandat des membres du collège d'experts est de trois ans.

Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 28 février 2011.

*La directrice générale,*  
E. PRADA-BORDENAVE